



**Arrêté portant réglementation temporaire
de la circulation sur les RD26, RD102 et RD812
à l'occasion de la fête de l'Ascension le jeudi 18 mai 2023**

Le Maire de Gosné,

Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-3 L 411-6, R 411-15, R 411-25 et R 411-30 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de l'Agence routière Départementale en date du 22 mars 2023 ;

Considérant que la **fête de l'Ascension** organisée sur la commune de Gosné par le comité des fêtes, nécessite la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation ;

ARRÊTÉ

Article 1 – La circulation est temporairement interdite sur la route départementale n° **102 du PR29+157 au PR 29+628 (carrefour avec la RD812)** et sur la route départementale **n°26 du PR 16+390 (croisement rue de la Forêt) au PR16+1035 (croisement rue des Rosiers)** sauf accès riverains et secours lorsque la situation le permet.

Article 2 – Les usagers concernés par cette interdiction pourront emprunter l'itinéraire suivant :

- Gosné vers Mézières sur Couesnon : par RD26 – *rue des Rosiers* – RD102 vers Mézières sur Couesnon **et inversement.**
- Gosné vers Ercé près Liffré : RD26 *rue des Rosiers* – RD102 *rue de la Lande d'Ouée* vers Mézières sur Couesnon – *VC Non classé vers la Rivière* – *VC 5 vers le bourg* – *VC Non classé vers RD 26* – RD 26 Bel-Air vers Ercé près Liffré **et inversement.**

Article 3 – Cette réglementation sera matérialisée sur le site par la pose de signalisation adaptée telle que prévue dans l'avis du gestionnaire.

Prescriptions

- *Aucune publicité ne sera tolérée sur le Domaine Public Départemental hors agglomération.*
- *Pose de la signalisation selon les règles en vigueur sur les routes départementales hors agglomération à la charge de la commune.*
- *Respect du code de la route.*
- *Présence de signaleurs aux carrefours avec les routes départementales*

Article 4 – Le présent arrêté prendra effet **le jeudi 18 mai 2023 de 5h00 à 18h00.**

Article 5 – le Maire de Gosné, l'Agence Routière Départementale du Pays de Fougères, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille et Vilaine, le Commandant de la C.R.S. 9 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gosné, le 24 mars 2023

Le Maire de Gosné,
Jean DUPIRE

